



REGLEMENT INTERIEUR DE COUNTRY KICK 93

Applicable à compter du 1er Septembre 2017

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association COUNTRY KICK 93 dans le cadre de ses statuts.

Titre I : Admission des adhérents – Accession au cours

Article I.1 : Adhésion

L'adhésion à l'association est obligatoire pour les nouveaux adhérents à compter du premier jour de reprise des activités.

Le montant est payable que la première année tant que l'adhérent ne quitte pas l'Association.

L'adhésion ne saurait donner lieu à un remboursement, même partiel, quel que soit le motif invoqué.

Le prix de l'adhésion est mentionné sur les tarifs publiés par l'association.

Cette adhésion regroupe le montant de la cotisation reversée intégralement à notre Fédération FFCLD, ainsi que l'assurance responsabilité civile obligatoire (Contrat FFCLD) individuelle.

L'association, après un vote du bureau à la majorité des 2/3, se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article I.2 : Paiement des cours

Le paiement des cours s'effectue selon les tarifs publiés par l'association.

Le règlement doit nous parvenir avec votre bulletin d'inscription au plus tard au 3ème cours lors de la reprise.

A compter du 3ème cours, si l'adhérent ne s'est toujours pas acquitté des éléments nécessaires à son inscription, l'association se réserve le droit de lui refuser l'accès à la salle de cours.

Aucun remboursement des cours ne sera consenti sauf en cas de déménagement ou sur présentation d'un certificat médical pour un arrêt d'1 mois ou plus. Le certificat médical d'arrêt doit être transmis à l'association dans les 15 jours du début de l'arrêt.

Le remboursement s'effectue sur la base des cours ayant eu lieu entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées dans les certificats médicaux.

Aucun remboursement des activités extérieures (stages, formations, festivals, ...) ne sera effectué par l'association.

Les bulletins d'inscription sont scannés pour être archivés électroniquement. Les bulletins d'inscription papier sont détruits à la fin de la saison.

Article I.3 : Assurances

L'assurance souscrite par l'association auprès de la FFCLD couvre chaque adhérent en responsabilité civile et dommages individuels (Les garanties couvertes par le contrat FFCLD sont publiées sur notre site internet).

Pour être couvert par cette assurance, un certificat médical certifiant l'aptitude à la Pratique de la danse sera exigé le 1er jour de cours, ou le jour de la reprise en cas d'arrêt maladie.

En l'absence de certificat médical valide, l'association se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de cours.

Titre II : Déroulement des activités

Article II.1 : Lieu des activités

L'activité principale est les cours dispensés par les animateurs.

Les cours se déroulent dans des salles dédiées. En tant qu'utilisateurs, les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur de ces salles.

De même, les adhérents seront tenus de respecter le règlement intérieur de toute autre salle que l'association pourrait utiliser.

L'association ne pourrait être tenue responsable en cas de fermeture des salles par les propriétaires/gérants et/ou des aléas de confort des dites salles.

L'association n'est pas tenue d'assurer la logistique concernant les déplacements nécessaires pour la participation aux activités



Article II.2 : Accès au cours

Les adhérents sont priés :

- De respecter le créneau horaire de son groupe de niveau
- D'arriver suffisamment avant le début des cours pour se préparer afin de ne pas gêner le début de la séance.
- D'attendre à l'entrée de la salle de cours qu'une personne du bureau leur ouvre l'accès à la salle.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'affaires personnelles.

Article II.3 : Organisation pendant le cours

Aucun objet ne doit encombrer le parquet de la salle. Les bouteilles d'eau peuvent être posées dans un endroit ne gênant pas le cours et les occupants.

A l'intérieur des salles de cours, il est strictement interdit de danser en chaussures de ville.

Seuls des chaussons de danse ou des baskets exclusivement destinés à un usage en salle seront acceptés.

Les adhérents sont priés :

- De mettre leurs portables en vibreur pendant toute la durée du cours afin de ne pas perturber le déroulement de celui-ci.
- De respecter et d'écouter leur animateur, ainsi que de faire preuve d'assiduité afin de ne pas perturber les autres adhérents.
- De se conformer à "l'étiquette de la piste", notamment en formant et en respectant les lignes de danses.

Titre III : Informations aux adhérents

Article III.1 : Site internet

Un site internet est à votre disposition, afin de vous informer de l'actualité de notre association et de vous informer des différentes manifestations de country.

Nous vous conseillons de le consulter régulièrement.

Les chorégraphies des danses enseignées sont à votre disposition.

Ces documents reprennent pour chaque danse le nom du chorégraphe, le niveau de la danse, le titre de la musique, l'interprète et dans la mesure du possible le titre de l'album.

Aucune musique ne sera fournie par l'association.

Article III.2 : Droit à l'image

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Pénal, « Tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image ».

Cela veut donc dire qu'à l'inscription à Country Kick93, une fiche d'autorisation de droit à l'image sera remise à chaque adhérent. Cette fiche devra être rendue au Bureau avec le dossier d'inscription, dûment remplie et signée. Sans cette fiche, le dossier d'inscription sera considéré comme incomplet.

Article III.3 : Adresses e--mail

Les adresses emails de nos adhérents restent propriété privée de leur propriétaire ; l'association les utilise pour informer les adhérents mais ne les diffuse pas.



Article III.4 : Règlement Intérieur

Toute personne adhérant à l'association reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent règlement et s'engage, à en prendre connaissance afin de le respecter et l'appliquer après signature de celui-ci.

Tout adhérent ne respectant pas le présent règlement intérieur et pouvant, pour motif grave, porter préjudice moral, matériel ou financier à l'association, ou à un de ses membres, fera l'objet d'une sanction d'exclusion des cours. Cette sanction pourra être temporaire ou définitive sur décision du bureau prise à la majorité des 2/3.

Ce règlement intérieur est évolutif et les modifications apportées seront portées à la connaissance des adhérents par le bureau par tout moyen mis à sa disposition permettant d'avertir le plus grand nombre d'adhérents (site internet, mail, ...).

Titre IV : Appartenance à l'association

Article IV.1 : Les adhérents sont vivement encouragés à participer activement à la vie de notre association en proposant leur aide, De ce fait, la possibilité d'une création d'un Conseil d'Administration sera envisagée si les adhérents le souhaitent, et suivant leurs motivations écrites et présentées au bureau

Article IV.2 : Utilisation des nom et logo de l'association

Le nom de l'association "COUNTRY KICK 93", son logo, ses déclinaisons, ses variantes, sont l'exclusivité de l'association Loi 1901. Leur utilisation est interdite sauf accord écrit préalable du bureau.

De même, qu'il est demandé de ne pas procéder à toute distribution de tract, prospectus, ou publicité concernant des activités personnelles ou autre association dans l'enceinte des salles que l'association pourrait utiliser, sans en avoir préalablement parler aux membres du Bureau

Fait à Noisy le Grand 15 Juin 2017